

DECRET N° 2000-81 DU 16 MAI 2000  
portant inscription au tableau d'avancement  
des officiers des Forces Armées Congolaises

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VISAS :

- Vu l'acte fondamental  
Vu la loi n°17/61 du 16 janvier 1961, portant organisation et recrutement des Forces Armées de la République du Congo ;

DCF/DGAF

- Vu La loi n°11/97 du 12 mai 1997, portant organisation et fonctionnement des Forces Armées Congolaises ;  
Vu l'ordonnance n°31/70 du 18 août 1970, portant statut général des cadres de l'Armée Populaire Nationale ;  
Vu l'ordonnance n°2/72 du 19 janvier 1972, portant intégration des services de sécurité au sein de l'Armée ;  
Vu l'ordonnance 11/76 du 12 août 1976, modifiant les articles 6 et 7 de l'ordonnance 31/70 du 18 août 1970 ;  
Vu le décret n°70/357 du 25 novembre 1970, portant avancement dans l'Armée.

DBF/DGAF

- Vu le décret n°74/355 du 28 septembre 1974, portant création du comité de défense.  
Vu le décret n°84/936 du 25 octobre 1984, portant création et organisation du Ministère de la Defense Nationale.  
Vu le décret n°84/938 du 25 octobre 1984, portant organisation de la structure du cabinet du Ministère de la defense Nationale ;  
Vu le décret n°85/260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements, et revisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

DGAF/MDN

- Vu le décret 99/1 du 12 janvier 1999, portant nomination des membres du gouvernement ;  
Vu l'instruction ministérielle n°0002/MDN/DIE du 2 juillet 1991, telle que modifiée par l'instruction ministérielle n°00048/MDN/FAC/DIE du 30 novembre 1993, sur l'avancement à titre école ;

**SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE**

**DECRETE :**

**Article premier :** est inscrit au tableau d'avancement des officiers des Forces Armées Congolaises au titre de l'année 1999.

Pour le grade de Sous-Lieutenant

Avancement école :

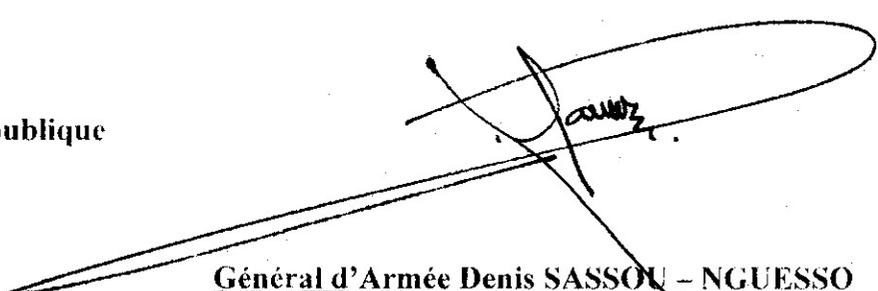
Informatique

Aspirant **GASSAY – MOMENGOH (Médard)** C.S.

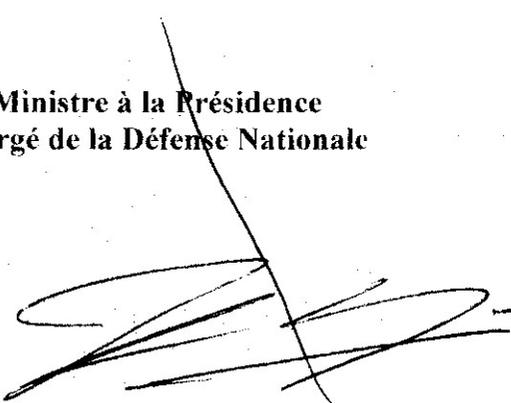
**Article 2 :** Le Ministre à la Présidence chargé de la Défense Nationale et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 16 Mai 2000

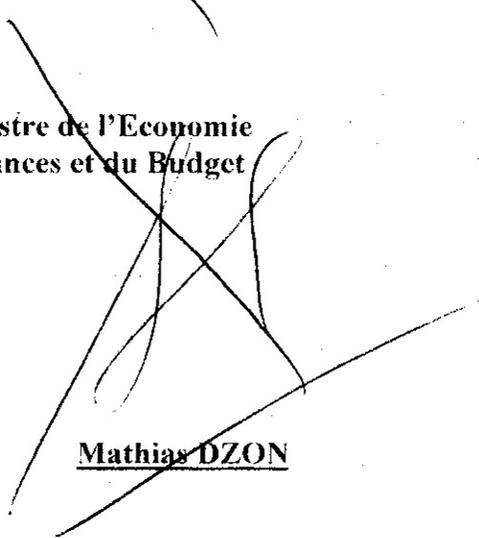
Par le Président de la République

  
**Général d'Armée Denis SASSOU – NGUESSO**

Le Ministre à la Présidence  
chargé de la Défense Nationale

  
**LEKOUNDZOU ITIHI – OSSETOUMBA**

Le Ministre de l'Economie  
des Finances et du Budget

  
**Mathias DZON**